

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : I.M.S.T.A.M - Augmentation de la cotisation - Année 2026 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1512-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en 1976, la Commune et le C.P.A.S. de Brugelette ont hérité respectivement de 33 et 297 parts au sein de l'intercommunale I.M.S.T.A.M ;

Considérant que depuis cette date et pendant plus de 40 ans, aucune activité de cette intercommunale n'a été constatée sur le territoire de Brugelette ;

Considérant qu'à notre sens, l'objet social de l'I.M.S.T.A.M n'a jamais été mis à exécution sur le territoire de Brugelette ;

Vu ses décisions du 28 janvier 2016, du 7 mai 2018, du 28 mai 2021, du 24 février 2022 et du 9 juin 2022 de solliciter le retrait de la Commune de Brugelette au sein de l'intercommunale I.M.S.T.A.M ;

Attendu que l'ensemble de ces demandes de désaffiliation ont été rejetée à une très large majorité par l'assemblée générale de l'I.M.S.T.A.M ;

Considérant la volonté de l'intercommunale de nous empêcher de sortir ;

Attendu que celle-ci nous impose le paiement d'une cotisation indépendamment de notre propre appréciation des besoins en services ;

Attendu que celle-ci est prévisionnée à 2,71€ par habitant pour 2026 tel que le Conseil d'Administration l'a proposé à l'Assemblée générale qui se réunira le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune de Brugelette n'a jamais souhaité être affiliée à l'I.M.S.T.A.M et n'a jamais statué en ce sens ;

Considérant le courrier daté du 16 janvier 2023 qui confirme l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMSTAM (09.11.2022) de notre retrait prévu en juillet 2028 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver l'indexation de la cotisation de l'intercommunale I.M.S.T.A.M à 2,71€ par habitant tel que le Conseil d'Administration l'a proposé à l'Assemblée générale qui se réunira le 16 décembre 2025.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- à l'I.M.S.T.A.M ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général ;
- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS